



HAL
open science

La proposition de loi de Jean Bon sur le commerce de la presse du 9 octobre 1917 et l'émergence d'une politique moderne de l'espace public

Christian Pradié

► To cite this version:

Christian Pradié. La proposition de loi de Jean Bon sur le commerce de la presse du 9 octobre 1917 et l'émergence d'une politique moderne de l'espace public. Colloque Le "gouvernement" des journalistes-Formes et effets de l'action publique sur l'information, le groupe professionnel et les entreprises médiatiques, Oct 2012, Rennes, France. hal-03915526

HAL Id: hal-03915526

<https://hal.science/hal-03915526v1>

Submitted on 29 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Christian Pradié

Maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis,

C.I.M., Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3.

Courriel : cpradie@orange.fr

Colloque Le “gouvernement” des journalistes – Formes et effets de l’action publique sur l’information, le groupe professionnel et les entreprises médiatiques,

G.I.S. Journalisme,

Université Rennes-2, Rennes, 11-12 octobre 2012.

La proposition de loi de Jean Bon sur le commerce de la presse du 9 octobre 1917 et l'émergence d'une politique moderne de l'espace public

Résumés :

After the law of 1881, the press develops in France following a liberal organization but knows problems due to increasing financial stakes. The socialist deputy Jean Bon proposes in October 1917 a project of bill which aims at restricting the lucrative purposes of a company of press. This initiative is new by introducing an analysis of the journalism following the terms of the political economy and by granting to the State a role regarding economic regulations.

Depois da lei de 1881, a imprensa desenvolve em França que segue uma organização liberal mas conhece os problemas devidos no modo para cima aumentando estacas financeiras. O deputado Jean Bon socialista sujeita em outubro 1917 uma projecto de lei que aponta a restringir os fins lucrativos de uma companhia de imprensa. Esta iniciativa é nova introduzindo uma análise do jornalismo que segue as condições da economia política e concedendo ao Estado um papel que considera regulamentos econômicos.

Après la loi de 1881, la presse se développe en France suivant un régime libéral mais connaît les problèmes dus à la montée d'enjeux financiers croissants. Le député socialiste Jean Bon

propose en octobre 1917 une proposition de loi qui vise à restreindre les finalités lucratives d'une entreprise de presse. Cette initiative est nouvelle en introduisant une analyse du journalisme suivant les termes de l'économie politique et en accordant à l'Etat un rôle en matière de réglementation économique.

Mots-clés :

- Press, Public sphere, Stock exchange, Legislation, Socialism
- Imprensa, Espaço Público, Bolsa, Legislação, Socialismo
- Presse, Espace public, Bourse, Législation, Socialisme

Texte :

Il existe une difficulté particulière pour accomplir l'examen de l'histoire de la presse française au cours des années 1910, placées entre un âge d'or des grands journaux et l'époque d'une dénonciation des pratiques de production de l'information.

D'une part, due au conflit mondial qui éclate entre 1914 et 1918, une importante censure suscite une défiance quant à la portée du pouvoir de la presse vis-à-vis de sa mission de divulgation de la vérité sur les sujets majeurs de l'actualité. D'autre part, une forte continuité subsiste dans le développement de phénomènes qui contribuent à porter atteinte au crédit moral qui lui est accordé, en regard notamment de l'expansion de plus en plus visible de ses enjeux financiers.

Bon nombre des traits nouveaux qui se révèlent lors de cette décennie tiennent aux changements qui caractérisent la structuration industrielle de l'offre des journaux, dont la place demeure prédominante pour accéder au travail des journalistes. La volonté d'obtenir un contrôle de la concurrence motive la constitution à partir d'un 1912 d'un « consortium » qui réunit les intérêts de principaux quotidiens nationaux avec ceux d'Havas et d'Hachette, entreprises prépondérantes en tant qu'agence de presse et de publicité et que réseau de messagerie. L'intensification du recours à la ressource publicitaire s'accompagne de plus, après environ 1910, de l'émergence du rôle des agences-conseils qui, en remplaçant les agences fermières, procurent aux annonceurs l'utilisation promotionnelle de multiples supports. Une nouvelle étape en ce qui concerne les transformations du syndicalisme est aussi franchie avec la fondation en 1918 du Syndicat des journalistes, plus orienté vers une recherche de rigueur déontologique et de solidarité pour la défense de questions sociales. Enfin, apparaissent les effets d'une mondialisation économique, consistant en la confrontation

des stratégies internationales des grandes agences de presse et en l'investissement de plus en plus fréquent de capitaux d'origine étrangère comme ceux utilisés pour le lancement du *Matin* en 1884, et marqué plus encore quant aux conditions de circulation des produits nouveaux de l'édition phonographique et de la production cinématographique.

Dans ce cadre de ces transformations professionnelles, s'inscrit l'intervention de la proposition de loi que dépose le 9 octobre 1917 Jean Bon, parlementaire de gauche, et qui recherche les moyens d'obtenir une moralisation de la production issue des métiers du journalisme, par une réforme des structures économiques propres à l'organisation des entreprises de presse. Cette initiative s'insère dans une succession assez fournie de refontes du droit de la presse au cours des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, mais son inspiration procède d'une nouveauté remarquable en portant l'accent sur la question du statut de l'entreprise de presse, que le texte de loi veut contraindre dans des formes excluant un but lucratif.

Ainsi, l'initiative menée par Jean Bon peut d'abord s'examiner comme une réponse plus complexe apportée face au constat de l'évolution d'un espace public, objet de transformations de même plus profondes. En décrivant des effets jugés trop poussés de la libéralisation financière affectant le commerce de la presse, au point de favoriser une crise de la production de l'information, est esquissée une doctrine d'inspiration nouvelle qui analyse l'espace public sous l'angle privilégié de son économie politique.

De cette façon, une rupture tend à se constituer vers une deuxième étape des conceptions des relations entre Etat et moyens d'information, succédant à la primeur donnée au 19^{ème} siècle à la question de la limitation que la dangerosité devrait entraîner dans la définition des libertés d'expression. Désormais, sont envisagés, par ce projet de loi et plusieurs autres qui suivront ultérieurement, les enjeux d'une discussion sur le rôle réservé à la puissance publique en matière d'intervention socio-économique, de nature à déterminer en particulier l'organisation des pouvoirs économiques et sociaux au sein de l'entreprise de presse.

I. L'apparition de tensions au sein de l'espace public au cours du 19^{ème} siècle

Dans son exposé des motifs, le député Jean Bon détaille les raisons impérieuses qui devraient fonder une réorientation du commerce de la presse.

A l'équilibre sur lequel repose la conception du nouveau régime de publication des journaux après la loi de 1881 s'opposerait ainsi un déséquilibre préjudiciable à l'exercice de la liberté de la presse vers 1910. L'essor prodigieux du journal et du journalisme pourrait être analysé comme se conjuguant avec la révélation d'une première crise fondamentale de l'espace public.

Le jeu de dynamiques conflictuelles au sein de la « civilisation du journal » créerait l'obligation d'une normalisation renouvelée de l'espace public.

A. L'installation d'un espace public complexe à partir de 1836

La place particulière des enjeux économiques dans la transformation de l'organisation de l'espace public au milieu du cours de la Troisième République est souvent relevée.

Les principes qui peuvent fonder une périodisation de l'histoire des journaux doivent retenir pour Dominique Kalifa, Philippe Régner, Marie-Eve Thérenty et Alain Vaillant les conséquences d'une sortie d'un âge « *prémédiatique* » en 1836, lorsque la stratégie fondamentalement nouvelle, notamment pour *La Presse* de Girardin, est menée de poursuivre le double objectif d'une « *rentabilisation industrielle et de développement culturel* »¹. Par la suite, entre 1863 et 1884, se développent la lecture populaire et le succès de nouvelles formes de traitement de l'actualité et jusque vers 1914, s'approfondit un « âge du papier », en lien avec le grand tournant de la massification des années 1890-1900. A travers ces étapes successives, se confirment en fait les mêmes tendances qui émanent d'un « *phénomène de démocratisation, de massification et de marchandisation* »².

Il faut ajouter aux conditions commerciales d'expansion de la diffusion de la presse la considération des transformations des circonstances qui organisent la propriété de la presse. Significativement modifiées depuis la fin du 18^{ème} siècle, elles continuent d'être affectées par l'évolution générale du droit des sociétés, car alors, comme le note Patrick Eveno, « *la presse populaire de masse, mais également quelques journaux de prestige, ainsi que les plus grands quotidiens régionaux qui font leur apparition au tournant du siècle, ont mis en place une équation économique profitable pour les actionnaires et pour les dirigeants* »³.

Aussi, l'émergence des marchés financiers joue un rôle profond dans les changements de l'économie de la presse, car de plus, au-delà de pouvoir concerner le statut des entreprises d'édition des journaux, elle stimule une publicité financière qui constitue une ressource pour les titres qui accueillent de telles annonces. A la fois l'intermédiation boursière et l'intermédiation bancaire se renforcent après 1830 et interfèrent grandement avec le contexte de développement des publications. La publicité financière concerne d'abord surtout une

¹ Dominique Kalifa *et al.*, « Les scissions internes à l'histoire de la presse », in : *La Civilisation du journal*, Nouveau Monde éditions, 2011, pp. 249-68, p. 253.

² *Ibid.*, p. 254

³ Patrick Eveno, *L'Argent de la presse française des années 1820 à nos jours*, Éditions du CTHS, 2003, p. 46-7.

partie spécialisée de la presse, mais comme il est noté dans un document de la police en 1914, cité par Michaël Palmer, les grands journaux comme *Le Journal* et *Le Matin* prennent le relais dès les années 1890, au moment « où les grandes affaires financières battirent leur plein [car leurs] dirigeants saisirent l'intérêt que pouvait représenter la grande diffusion de leurs exemplaires pour les institutions financières. La publicité strictement commerciale fut débordée, et de nombreux articles soi-disant politiques apparurent, qui n'étaient, en réalité que de la simple publicité financière »⁴.

A côté des agences de presse figurent en effet les intermédiaires de publicité au sommet d'une filière où s'insèrent éditeurs et diffuseurs de la presse. L'intensification en quantité et en qualité de la portée des investissements de publicité caractérise au début du 20^{ème} siècle l'évolution générale des activités médiatiques. D'une part, le développement des entreprises de la deuxième révolution industrielle entraîne le surcroît de promotion organisée au bénéfice de produits de consommation de masse. D'autre part, la défense des intérêts des annonceurs est renforcée par l'apparition d'agences-conseils devenant rivales des agences fermières qui sont liées initialement aux seuls journaux, étant dotées d'une puissance particulièrement étendue en France, où, comme le remarque Marc Martin, s'opère « *la concentration progressive de la vente de l'espace de la presse entre les mains de grandes agences, particulièrement de Havas et de la S.G.A. (...), les fermes et les régies étant de plus en plus détenues par ces deux grandes agences* »⁵.

Dans le champ de l'espace public littéraire, pour Marie-Eve Thérénty, et dans celui de l'espace public politique, pour Vincent Robert, agissent en somme les effets de l'apparition d'une « *presse industrielle* »⁶. Première émergence d'une industrie culturelle, cette refondation de l'activité d'édition des journaux, à laquelle s'associe la survenue d'une « *vraie révolution journalistique* », est bien la conséquence d'une transformation du droit des sociétés contemporaine de l'expansion du capitalisme financier français après 1832⁷. Lorsque la jurisprudence autorise la circulation d'actions au porteur, le succès en particulier jusqu'en 1838 des sociétés en commandites par actions qui tirent leur capital du recueil de l'épargne publique concerne très notablement le secteur de la presse, opportunité d'affaires majeure et

⁴ Cité par Michaël Palmer, *Des petits journaux aux grandes agences - Naissance du journalisme moderne*, Aubier, 1983, p. 254.

⁵ Marc Martin, *Les Pionniers de la publicité - Aventures et aventuriers de la publicité en France (1836-1939)*, Nouveau Monde éditions, 2012, p. 153

⁶ *La Civilisation du journal*, op. cit., p. 1121 et p. 226.

⁷ Nelly Hissung-Convert, *La Spéculation boursière face au droit (1799-1914)*, LGDJ, 2009.

support dominant de cette nouvelle publicité des offres de souscription⁸. Ce capitalisme médiatique, dû à l'éclosion d'une financiarisation de la presse autour de la date-clé de 1836, accompagne l'installation d'un capitalisme financier de façon diverse mais conjointe dans les quatre domaines majeurs de la banque, de la production et de la distribution, en plus donc de l'information qui, du fait des besoins communicationnels de l'innovation financière, suscite l'objet de près de 40% des commandites au cours de la première décennie.

La presse magazine puis la presse politique et la presse spécialisée, surtout nationale, tiennent une place majeure dans cette mutation vers une détention financiarisée en pouvant procurer des recettes étendues en raison des débouchés correspondant à des lectorats de masse mais aussi de ressources publicitaires à l'échelle de ces audiences. Le développement d'une gestion propre à celles de sociétés qui dépendent des marchés boursiers s'étend aussi à un grand nombre de théâtres parisiens après 1832 et de quelques maisons d'édition. En amont, les agences délivrant les services de correspondances de presse et les principaux courtiers de publicité et en aval les entreprises de messagerie rejoignent plus tard dans la seconde partie du siècle le domaine des sociétés attachés à la poursuite d'une stratégie financière. Les sociétés qui composent le « consortium » constitué après 1912 regroupent avec Havas, agence de presse et de publicité, et Hachette, entreprise d'édition et de messagerie, deux sociétés cotées en bourse et avec les titres *Le Petit Journal*, *Le Petit Parisien*, *Le Matin*, *Le Journal* et *L'Echo de Paris* une majorité de firmes de même dépendantes des marchés financiers.

Le basculement qui s'opère après 1830 est celui des structures de l'espace public classique, essentiellement constituée des spectacles vivants et des médias écrits avant 1895, affectées par la progression d'une financiarisation à la poussée irrégulière suivant le détail des domaines des activités d'information, de culture et de communication. Le phénomène d'une crise de l'espace public apparaît au sein de l'organisation de moyens d'expression devenue plus complexe qu'antérieurement au développement d'une hétérogénéité des formes de détention et de contrôle des firmes médiatiques et en raison de déséquilibres nouveaux surgis entre ces dernières, sans qu'il soit apporté entre 1830 et la veille de la deuxième guerre mondiale de solutions d'ordre législatif.

B. Vers une crise de l'espace public

Un consensus important existe lorsqu'il est question de clore la période d'oppression des libertés d'expression installée au lendemain du coup d'Etat de 1851 et de permettre, en 1881,

⁸ Christian Pradié, « La financiarisation des industries culturelles - L'émergence de la presse à la bourse de Paris au 19^{ème} siècle », in : *Histoire des industries culturelles (19^{ème}-20^{ème} siècles)*, Éditions de l'ADHE, 2002, p.75-86.

par l'élaboration d'une loi conforme à l'esprit des institutions de la république nouvelle l'essor d'une presse pouvant aspirer à conquérir le plus large espace social.

La question de la détermination des catégories de formes juridiques autorisées pour la possession d'un titre de presse est cependant posée sans relever d'un consensus comparable. Adopté par la Chambre, l'amendement qui introduit l'article 6 bis, avec l'effet de limiter celle-ci aux seules sociétés en commandite par actions ou sociétés anonymes, sans que la nature des actions soit autre que nominatives, est rejeté, au terme de la discussion, par le Sénat.

Aussi, le cadre propre à une « apogée de la presse française » durant laquelle son extension est à la mesure de la société toute entière est celui d'un régime au caractère profondément libéral. Un espace est aménagé pour la confrontation des discours des formations partisans et pour l'instruction du citoyen républicain et par ailleurs la presse est désormais régie suivant les conditions d'une concurrence offerte entre les idéologies et les entreprises, de plus en plus développées, qui éditent les différentes familles de titres.

D'une part, le développement de la place occupée par les journaux permet que soient atteintes des proportions inédites en différents domaines, correspondant tant à l'identité thématique d'espaces publics littéraire et politique, décrits par Jürgen Habermas, mais aussi financier, en ce qui concerne les échanges qui accompagnent l'organisation des transactions matérielles et de plus scientifique, pour la discussion nécessaire à la construction des savoirs.

D'autre part, la période de la Troisième République, plus encore que durant la Monarchie constitutionnelle ou sous Napoléon III, est le théâtre du déroulement de scandales marquant par leur fréquence et leurs aspects hétérogènes la fragilité du fondement réglementaire sur lequel s'appuie l'organisation générale de la publicité et la faiblesse des garanties existantes, alimentant la montée de la critique face aux choix politiques de construction de l'espace public.

Dans chacune de ces catégories, ces tensions et querelles tendent à survenir en des vagues d'« affaires », principalement dans le cadre national d'abord mais aussi suivant le cadre élargi des événements internationaux.

<p style="text-align: center;"><u>Espace public financier national</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Werbrouck / <i>Le Figaro</i> (1874-80) - De Lesseps / Compagnie du canal de Panama (1889-97) - Hanau / <i>La Gazette du Franc</i> (1925-28) 	<p style="text-align: center;"><u>Espace public littéraire national</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Querelle du roman-feuilleton (1840) - Affaire des "couverts et cuillères" Hilbey c/ <i>La Presse</i> (1845) - De Janzé contre le "monopole d'Hachette" (1883) 	<p style="text-align: center;"><u>Espace public politique national</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affaire Troppmann (1869-70) - Affaire Dreyfus (1894-1906) - Affaire Salengro (1936)
<p style="text-align: center;"><u>Espace public financier international</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Raffalovitch (ambassade de Russie) / emprunts russes (1896-1914) - Roels (Le Temps) / sociétés sud-africaines (1900) - Rénier (Société parisienne de publicité financière-Havas) / emprunts turcs (1913-14) 	<p style="text-align: center;"><u>Espace public littéraire international</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Critiques contre la violence de la presse enfantine (1934) 	<p style="text-align: center;"><u>Espace public politique international</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bolo / <i>Le Bonnet rouge</i> (1917) - Lenoir / <i>Le Journal</i> (1919) - Bunau-Varilla / <i>Le Matin</i> (1935)

Tab. 1 - Scandales mettant en cause l'attitude de la presse durant la Troisième République

Réformer la législation sur la presse revient à agir sur les conditions d'expansion d'activités et de métiers dont les facteurs généraux de développement économique sont en relation avec une

financiarisation croissante, tant en ce qui concerne l'offre fournie dans le champ des différents espaces publics financier, littéraire et politique.

Au sein des principales firmes qui conduisent l'édition de titres importants de presse écrite, parmi un ensemble de plus en plus vaste d'activités d'information, de culture et de communication, les politiques de gestion apparaissent marquées par les conséquences de phénomènes d'industrialisation des procédés de conception, de concentration et de plus d'internationalisation des exploitations, par la progressive multinationalisation des débouchés et la transnationalisation des capitaux.

C'est globalement dans la période du tournant des deux siècles que se constituent les conditions d'apparition d'une crise afférente à l'activité de l'espace public, définie suivant un cadre juridique susceptible de bénéficier de profonds perfectionnements et fortement sensible à l'effet d'une structuration relevant des caractères de l'économie politique des activités de communication.

C. Les dynamiques multiples de la libéralisation de la presse

En 1917 est conçu par Jean Bon, élu à la Chambre des députés, un texte de loi qui vise à répondre à certains aspects de cette crise. Tout au long du 19^{ème} siècle, le combat pour la liberté érigée au profit des moyens d'expression provoque une succession très dense et disparate d'initiatives juridiques d'où se dégage un mouvement progressif de libéralisation⁹. Même si la loi de 1881 conduit à une assez forte stabilité du cadre désormais offert, la recherche de doctrines politiques de la presse se poursuit suivant les modalités complexes d'un mouvement triple de libéralisation.

La défense de la liberté d'opinion dirigée pour assurer un développement de l'espace public amène à obtenir, au bénéfice de l'auteur et ses imprimeurs et éditeurs, les étapes d'une libéralisation politique, acquise en 1789 mais plusieurs fois remise en cause jusqu'en 1881. Par les revendications des corps de métiers intéressés à la production du journal, s'affirment aussi les aspects d'une libéralisation économique de celle-ci, en une forme de la liberté du commerce, établie de façon décisive en 1828 mais profondément affaiblie en 1852. Enfin, les possibilités offertes à l'entreprise de presse d'associer différentes catégories de concours financiers tiennent à une libéralisation financière, en vigueur après la jurisprudence de 1832 sur l'organisation des sociétés par actions dont les titres circulent en bourse et dont le fonctionnement est mieux défini après 1867.

⁹ Vincent Robert, « Lois, censure et liberté », in : *La Civilisation du journal*, op. cit., pp. 61-95.

Aussi, les lois sur la presse agencent en leur sein différents instruments relevant de telles formes multiples de libéralisation, auxquels se rattachent encore les avertissements avant suspension de publication, la politique des tarifs postaux ou le contrôle de la provenance des recettes, ...

Libéralisation politique	Libéralisation économique	Libéralisation financière
- Brevet d'impression	- Autorisation de publication	- Statut de l'entreprise
- Censure préalable	- Cautionnement	- Transparence financière et comptable
- Sanctions des écrits abusifs	- Droit de timbre	- Nationalité de la détention
- ...	- ...	- ...

Tab 2 - Catégories de libéralisation de la presse et mesures juridiques du droit de la presse

L'analyse et les préconisations formulées par Jean Bon tirent une bonne part de leur originalité du fait qu'elles se réfèrent aux enjeux relatifs à plusieurs de ces processus de libéralisation et en particulier qu'elles procurent l'énonciation d'un rapport nouveau entre libéralisation politique et libéralisation financière. Ainsi, au tournant des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, les projets de réformes par lesquelles il va être tenté de répondre aux transformations de l'espace public vont être appelées à s'insérer, en tant que doctrines politiques de l'espace public, dans le champ de l'élaboration idéologique des formations partisans. Pour le Parti socialiste-S.F.I.O., la portée de l'action doit correspondre en particulier aux enjeux dont relève une dénonciation de la « civilisation du capitalisme », puisqu'après 1919, il est estimé, tandis que disparaît la « *presse indépendante d'information* », que « *la Grande Presse d'Information [a] jeté le masque avec lequel elle trompait les travailleurs [car] il y a de grands journaux qui donnent des informations, mais qui sont inspirés de l'esprit capitaliste, de l'esprit de conservation sociale, aussi bien contre leurs propres ouvriers (...) que contre l'ensemble de la classe ouvrière* »¹⁰.

II. La construction d'un rôle de l'Etat en matière d'économie politique de l'espace public au début du 20^{ème} siècle

¹⁰ L'Humanité, 18 novembre 1919, cité par Dominique Pinsolle, *Le Matin - Une presse d'argent et de chantage (1884-1944)*, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 179.

Le constat fait de la portée des avancées de la « civilisation du capitalisme » en matière de vie culturelle, artistique et intellectuelle occasionne à partir du début du 20^{ème} siècle le renforcement de la conception de politiques publiques visant à fournir un cadre complet pour une réforme de l'espace public désormais conçu comme un objet politique.

L'enjeu de la proposition de loi déposée en 1917 est de proposer la définition d'un statut de l'entreprise de la presse en dégageant les enjeux de la libéralisation financière comme une question fondamentale des transformations souhaitées. L'inspiration du texte contribue en cela à la construction de doctrines politiques de l'espace public, mobilisées par des mouvements d'action politique, comme ceux attachés aux idéaux socialistes, dans le but de répondre notamment à une disjonction apparue au sein de l'espace public contemporain. L'identification de telles problématiques, prises en compte dans la définition des lois, en définitive au long du 19^{ème} et toujours au 20^{ème} puis 21^{ème} siècles, procure une approche utile à caractériser la spécificité des régimes politiques successifs en matière de politiques de l'espace public.

A. La proposition de loi de Jean Bon contre « la forme anonyme, sans aveu » dans le commerce de la presse

Parmi les députés élus en 1914, figure Jean Bon, représentant pour le département de la Seine et membre du groupe du Parti socialiste-S.F.I.O. Il est un militant de la Ligue des droits de l'homme et dépose durant ce seul mandat, sans être réélu en 1919, plusieurs textes de loi sur la défense nationale ou l'organisation de Paris. A partir d'octobre 1917, il est l'auteur d'une *Lettre à mes mandants*, brochure hebdomadaire où les sujets relatifs à la presse apparaissent fréquemment sous un aspect le plus souvent très critique.

Par sa proposition de loi déposée le 9 octobre 1917, la portée de l'action correctrice qu'il entend apporter à l'organisation de la presse issue de la loi de 1881 vise avant tout à imposer pour toute publication la nomination d'un gérant responsable choisi parmi ses propriétaires, à écarter la forme de sociétés par actions de celles autorisées pour fonder une entreprise de presse et à mieux assurer la publicité des personnes détentrices de celle-ci par une insertion dans un bulletin officiel.

Un premier principe, qui « paraît être méconnu dans le régime actuel de la presse », est en effet celui de la nécessaire responsabilité des écrits. En choisissant trop souvent une sorte d'homme de paille, les propriétaires du journal peuvent éviter une implication légale en matière de poursuites pénales et Jean Bon recommande alors que le gérant soit obligatoirement désigné en fonction de sa qualité d'associé ou de commanditaire.

Le jugement porté sur la presse tient aux importantes dérives dues aux enjeux financiers qui ont abouti à nuire à la qualité du travail des journalistes. La « *transformation* » subie par la presse au milieu et à la fin du siècle dernier, surtout vers 1836 avec l'apparition de *La Presse* et vers 1884 avec la naissance du *Matin*, concerne la regrettable modification qui « *d'un moyen de publication* » a conduit à « *faire un commerce, abandonner la diffusion de l'idée pour ne poursuivre que l'acquisition de la richesse* »¹¹. Après les opérations menées par Mirès, Véron ou encore De Morny, il en résulte une vénalité étendue au sein du journalisme, car « *servant de manteau à la plus inavouable des industries, la chantage financier, politique ou mondain* »¹². De récentes affaires, comme celle dite du *Bonnet Rouge* et de l'agence de publicité financière de Pierre Lenoir, qui retiennent fortement l'attention de Jean Bon dans l'exposé des motifs de sa proposition et dans sa *Lettre*, posent de plus la question de sa vulnérabilité face à des projets d'instrumentalisation par des puissances ou des intérêts étrangers. « *Ce monopole de la parole écrite que peut détenir un trust, avance-t-il, quel instrument admirable aux mains d'un parti politique, d'une combinaison financière ou d'un gouvernement indigène ou étranger !* ». Aussi ressort-il de même d'un dangereux commerce de la presse, l'« *achat de journaux* » au bénéfice de la propagande allemande ou par l'entremise d'agents suisses, à l'encontre de l'intérêt supérieur de la nation, qui commande donc que soit désormais posées des limites à la « *liberté du commerce de la presse* »¹³.

Compte tenu de la surcharge de l'ordre du jour, la proposition de loi de Jean Bon ne sera pas débattue avant le terme de la mandature. La teneur des arguments compris dans l'exposé des motifs ainsi que l'orientation des mesures formulées témoignent d'une acuité nouvelle face aux problèmes posés par les questions de l'information vers le milieu du cours de la Troisième République. Par la dénonciation de la place prise par des procédés tels que le journalisme de chantage, est d'abord dénoncé l'exposition de la presse à une exploitation industrielle capable de l'éloigner des idéaux de la profession que l'auteur invoque par les références à Proudhon, Lamennais ou Carrel. Les menaces inhérentes aux processus de concentration sont de plus identifiées comme susceptibles de contrarier les volontés des fondateurs dépossédés de leur influence sur une publication rachetée et de conduire à la fondation de « *trusts* », à la manière de l'exemple cité du groupe Hearst aux Etats-Unis. Enfin, les formes prises par l'internationalisation peuvent être un autre effet des désordres de ce capitalisme à l'oeuvre dans la presse, lorsque ce sont des intérêts ennemis qui exercent une emprise financière, de surcroît cachée, sur des journaux parfois majeurs, alors qu'un conflit mondial se déroule.

¹¹ Jean Bon, *Le Commerce de la presse - Proposition de loi déposée à la Chambre des députés, 9 octobre 1917*, p. 6.

¹² *Ibidem*, p. 16.

¹³ *Idem*, p. 7.

La critique énoncée d'un commerce trop libre de la presse vient ainsi produire une critique des options retenues en 1881 pour la définition en vigueur sous la Troisième République du régime des publications de presse. En incluant dans le cadre de l'analyse les aspects relatifs à la libéralisation non seulement politique et économique mais aussi financière du secteur, la conception du député constitue une première synthèse des questions propres aux libertés publiques, courantes dans le droit de la presse au 19^{ème} siècle, et celles de sa réglementation économique, émergentes au 20^{ème} siècle.

Une telle approche, tentant d'englober dans un projet de politique de l'espace public la maîtrise des comportements produits de façon positive par les intervenants du secteur, pourra en effet se retrouver dans les inspirations ultérieures d'action législative. Ces expressions modernes d'une politique publique de l'espace public seront de nouveau formulées, avec les projets du Front Populaire vers 1936 et ceux des milieux de la Résistance après 1944, en s'efforçant d'agir de même sur les effets les de la libéralisation financière de la presse.

B. Politiques de l'espace public et régimes politiques

En recourant aux notions de modalités multiples de libéralisation de la presse, on peut esquisser la proposition d'une analyse des politiques publiques s'y consacrant sur une longue période.

Période	Libéralisation politique	Libéralisation économique	Libéralisation financière
Première République	Forte	Forte	Faible
Premier Empire	Faible	Faible	Faible
Monarchie constitutionnelle	Moyenne	Forte	Forte
Deuxième République	Forte	Forte	Faible
Second Empire	Faible	Moyenne	Forte
Troisième République	Forte	Forte	Forte
Quatrième République	Forte	Forte	Faible
Cinquième République	Forte	Forte	Moyenne

Tab. 3 - Régimes politiques et modalités de libéralisation de la presse

Le choix d'une libéralisation politique, par une abolition globale des procédés de censure et l'instauration de règles pénales limitées à la répression d'abus déterminés, constitue une

démarcation générale entre les options adoptées sous les régimes monarchistes et impérialistes d'une part et républicains d'autre part.

La montée des intérêts économiques se rapportant aux métiers de la presse vers 1830 accompagne une reconnaissance d'une libéralisation économique qui n'est pas remise en cause par la suite, notamment après 1881.

Aussi, les principales hésitations contenues dans la législation portent ultérieurement sur les conditions de libéralisation financière de la presse et des médias. Associée à une crise assez profonde de l'espace public sous la Troisième République, son ampleur est considérablement réduite après 1944, compte tenu de l'instauration d'un secteur public et de l'organisation de nationalisations et de règles anti-concentration. Sous la Cinquième République, elle apparaît demeurer, en particulier avant et après 1986, le fondement de divergences d'inspirations de l'action législative et de doctrines contemporaines de l'espace public, dans le contexte d'une mondialisation renforcée des secteurs de la communication.

C. Mutuellisme et organisation du journalisme

Un dernier aspect de la nouveauté suscitée par la proposition de loi du 9 octobre 1917 réside dans le fait qu'elle contient une ébauche de la promotion d'un modèle alternatif d'organisation des pouvoirs économiques et sociaux au sein de l'entreprise de presse.

Les formes juridiques qu'elle vise à imposer ont en effet aussi pour objet d'entraîner qu'une publication ne puisse échapper au contrôle de ses associés fondateurs en raison d'une trop grande liberté de circulation des capitaux, qui nuirait à la préservation de l'identité du projet collectif initial.

Le principe de l'instauration d'une autonomie de gestion des sociétés éditrices de journaux, apte à renforcer leur indépendance face aux pouvoirs politiques et économiques, sera développé par la suite, en lien avec la poursuite de l'affirmation d'un idéal d'organisation suivant un type mutuelliste des structures productives.

Un premier cadre juridique de telles sociétés « auto-gérées » est fourni à la suite de l'adoption des lois du 18 décembre 1915 et du 9 mai 1917 sur les coopératives de production et distribution, à une époque qui coïncide avec la réflexion de Jean Bon sur l'évolution souhaitable de l'organisation du travail des journalistes.

Le recours à des règles propres à ce secteur influence ensuite fortement la vision réformatrice des milieux de la Résistance au sortir de la deuxième guerre mondiale. D'une part, la loi du 10

septembre 1947 propose un nouveau fondement commun pour le fonctionnement des entreprises coopératives et d'autre part la loi du 2 avril 1947 place l'activité de la distribution de la presse sous les régimes exclusifs de la propriété indépendante ou bien de type mutuelliste, tandis que plusieurs propositions de loi envisagent sans succès d'inclure également les sociétés éditrices des journaux dans le périmètre d'une telle économie sociale de la communication. En 1917 tout comme en 1947, la réflexion politique menée alors que surviennent l'une et l'autre des guerres englobe une pensée d'une réforme des régimes macro-économiques des secteurs financiers, de la production, de la distribution et de l'information.

Une dernière étape survient en 1968 avec le souhait renouvelé d'instaurer des sociétés de rédacteurs de façon à accomplir l'objectif, dans les conditions d'une gestion des activités médiatiques dégagée de finalités lucratives, d'une indépendance du pouvoir éditorial. La perspective de conférer à ce projet une base réglementaire est alors abandonnée suivant les conclusions du rapport Lindon mais apparaît néanmoins reprise aujourd'hui dans les termes d'une proposition de loi déposée par des parlementaires du groupe socialiste le 22 janvier 2010.

Conclusion

Tout comme la proposition de loi de René Coty du 13 janvier 1933 qui vise à réduire la concentration des journaux et le projet de loi du gouvernement Blum du 28 novembre 1936 qui recourt à la solution d'un secteur public d'imprimerie et de messagerie, le texte du député Jean Bon n'est pas adopté. La volonté de constituer des limites à la libéralisation financière des entreprises médiatiques et d'instaurer un statut spécifique pour leur détention et leur contrôle voire un pouvoir autonome de gestion des rédactions, n'aboutit pas, en cette première partie du 20^{ème} siècle. La préservation de règles initiales inchangées laisse le modèle de la presse française forgé durant cette Troisième République se renforcer en dépit de puissantes critiques.

Précédant ces autres textes, l'analyse que produit Jean Bon, sans être une réflexion complète et entièrement méthodique, est une première critique du capitalisme de presse. Elle intervient au moment où s'accroît, après un essor général des structures générales du capitalisme durant la dernière décennie du 19^{ème} siècle, l'écart entre deux espaces de production de l'information et de la culture, soumis à de principes d'organisation d'inspiration mutuelliste ou bien relevant d'une financiarisation, en une sorte de disjonction de l'espace public.

Au cours du 20^{ème} siècle, l'approche progressive de la portée des phénomènes d'économie politique, influençant les productions au caractère si distinct provenant d'organisations

médiatiques indépendantes ou relevant d'un investissement par les marchés financiers, ou bien encore émanant du secteur public, se révélera dominer l'orientation de la conception de doctrines politiques de l'espace public.

L'intérêt d'une étude globale de l'appréhension par les formations partisans des problèmes politiques soulevés par le développement des médias, à travers la construction de leurs constructions programmatiques mais aussi de leurs réalisations au service de propagandes, est de mieux identifier l'impact de processus d'élaboration d'actions normatives comme facteurs déterminants de l'historicité des espaces publics.